

 <p data-bbox="370 275 691 327">UNIVERSITÉ DE MONCTON CAMPUS DE MONCTON</p> <p data-bbox="370 365 638 394">Bibliothèque Champlain</p>	<p data-bbox="818 203 1382 310"><b>Bibliothèque Champlain — Politique d'utilisation des ordinateurs - Postes de travail (Parc informatique)</b></p> <p data-bbox="818 348 1256 380">En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2013</p> <p data-bbox="818 384 1057 415">Dernière révision :</p> <p data-bbox="818 451 997 483">Rédigée par :</p> <p data-bbox="818 485 1027 516">Approuvée par :</p>
--	---

Pour avoir accès à un ordinateur vous devez :

- 1) Montrer sa carte de membre de la Bibliothèque Champlain ou encore une pièce d'identité d'une maison d'enseignement (Universités, Collèges).
- 2) Durée d'utilisation : 2 heures par jour non-renouvelable

L'ordinateur vous sera désigné par un ou une employé(e).

Veuillez lire et prendre connaissance de la politique d'utilisation des réseaux UMCM.

En tout temps le privilège d'utilisation des ordinateurs peut vous être retiré.

Tout usager du grand public doit se procurer une carte annuelle de la bibliothèque, pour pouvoir accéder aux services du parc informatique.

### **Politique d'utilisation des réseaux UMCM**

(Pour consulter la version complète : <http://www.umoncton.ca/umcm-dgt/node/13>)

#### **Objectif de la politique**

Faire en sorte que toute personne autorisée par l'université à avoir accès à des réseaux électroniques utilise ceux-ci en conformité avec les objectifs pour lesquels ces réseaux ont été établis.

#### **Énoncé de la politique**

L'Université accorde à ses employés et sa population étudiante le privilège d'utiliser des réseaux électroniques pour mener les affaires de l'Université, pour communiquer entre eux et avec le public, pour recueillir des renseignements pertinents à leurs fonctions et pour maîtriser les techniques d'utilisation de ces réseaux. L'Université est tenue de promouvoir l'utilisation des réseaux électroniques dans un milieu de travail où les activités inacceptables ou illégales ne sont pas tolérées. Elle est également tenue de réagir rapidement, équitablement et sans équivoque à toute infraction de la politique ou de la loi.

### **Utilisations autorisées des réseaux électroniques**

Les utilisations autorisées des réseaux électroniques portent sur la conduite des affaires de l'Université, les activités professionnelles, le perfectionnement ou des utilisations personnelles non commerciales.

### **Comportement illégal et inacceptable**

Toutes activités illégales sont interdites (l'annexe A en donne une liste non exhaustive).

Certaines activités d'utilisation des réseaux électroniques sont légales, mais néanmoins inacceptables et par conséquent interdites (l'annexe B en donne une liste non exhaustive).

### **Responsabilités des personnes autorisées**

Les personnes qui utilisent les réseaux électroniques ont des responsabilités (l'annexe C en donne une liste non exhaustive).

### **Mesures disciplinaires**

L'Université signale toutes les activités illégales qu'elle soupçonne aux autorités policières, à moins que ses conseillers juridiques ne les considèrent comme trop mineures. L'Université peut prendre des mesures disciplinaires même s'il n'y a pas de poursuite au pénal ou au civil. En cas d'utilisation illégale ou inacceptable des réseaux électroniques, le dossier sera soumis aux instances disciplinaires normales de l'Université.

La présente politique ne diminue en rien la responsabilité des administrateurs des réseaux de prendre des actions correctives dans le cas d'abus des privilèges d'accès aux réseaux. Ainsi, avec l'approbation de la vice-rectrice à l'administration et aux ressources humaines et tout en respectant les droits des individus, les administrateurs des réseaux pourront suspendre ou modifier les privilèges d'accès, pourront examiner le contenu des fichiers, les mots de passe, les données comptables, les imprimés, les rubans magnétiques et tout autre matériel susceptible d'aider dans l'enquête entourant les abus possibles. En autant que possible, la coopération et la permission de la personne autorisée sera sollicitée avant d'entreprendre de telles mesures. L'Université s'attend à ce que les personnes autorisées collaborent aux enquêtes. Le refus de collaborer à une enquête pourrait entraîner la perte des privilèges d'accès aux réseaux.

La présente politique n'a pas pour objet de limiter outre mesure l'utilisation des réseaux électroniques. Au contraire, l'Université encourage la pleine utilisation de ses réseaux par ses employés et sa population étudiante dans la poursuite des objectifs de l'Université.

(Pour consulter la version complète : <http://www.umoncton.ca/umcm-dgt/node/13>)